160e Année — N° 9 NS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

1er mars 2011

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

NUMERO SPECIAL

Matahiti 160
N° 9 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana matamua
no mati 2011

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE — Pages

Délibérations de l'assemblée de la Polynésie française ou de la commission permanente

Délibération APF du 1er mars 2011 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2011 202

Délibération APF du 1er mars 2011 approuvant le budget du fonds pour l'amortissement du déficit social (FADES) pour l'exercice 2011 210

Délibération APF du 1er mars 2011 portant création d'un compte d'affectation spéciale "Fonds pour l'amortissement du déficit social (FADES)" 212

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

DELIBERATION APF du 1er mars 2011 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2011 (1).

NOR : DBP1100222DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 63-1 AT du 18 janvier 1963 portant réglementation du service des douanes de la Polynésie française, valant code des douanes, modifiée par la délibération n° 95-255 AT du 14 décembre 1995 ;

Vu la délibération n° 90-89 AT du 30 août 1990 modifiant la délibération n° 90-46 AT du 10 avril 1990 portant aménagement du tarif des douanes applicable à certains produits pétroliers ;

Vu la délibération n° 92-94 AT du 1er juin 1992 modifiée portant création du compte d'aide aux victimes des calamités (CAVC) ;

Vu la délibération n° 95-15 AT du 19 janvier 1995 modifiant la délibération n° 92-135 AT du 20 août 1992 portant aménagement d'un régime fiscal privilégié applicable aux produits pétroliers sous condition d'emploi ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 97-97 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création du Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité dont les prix sont taxés (FSPPN) ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création du Fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH) ;

Vu la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création du Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH) ;

Vu la délibération n° 2007-44 du 9 juillet 2007 portant création du Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH) ;

Vu l'arrêté n° 179 CM du 16 février 2011 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 359.02 PR du 22 février 2011 relative à l'engagement de la responsabilité du Président de la Polynésie française sur le fondement de l'article 156-1 de la loi organique n° 2044-192 du 27 février 2004 portant statut de la Polynésie française,

Adopte :

Article 1er.— Pour l'année 2011, le budget du compte spécial dénommé Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité (FSPPN) est arrêté par chapitre en recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme de *trois cent cinquante millions de francs* CFP (350 000 000 F CFP) conformément au tableau annexé à la présente délibération, ainsi qu'il suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
991	Gestion financière	350 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		**350 000 000**
EN DEPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
966	Economie générale	350 000 000
TOTAL DEPENSES DIRECTES		**350 000 000**

Article 2. - Pour l'année 2011, le budget du compte spécial dénommé **Fonds de Régulation des Prix des Hydrocarbures (FRPH)** est arrêté par chapitre en recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme de DEUX MILLIARD F.CFP (2 000 000 000 F.CFP) conformément au tableau annexé à la présente délibération, ainsi qu'il suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
966	Economie générale	2 000 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		**2 000 000 000**
EN DEPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
966	Economie générale	2 000 000 000
TOTAL DEPENSES DIRECTES		**2 000 000 000**

Article 3. - Pour l'année 2011, le budget du compte spécial dénommé **Fonds de Péréquation des Prix des Hydrocarbures (FPPH)** est arrêté par chapitre en recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme de UN MILLIARD QUATRE CENT MILLIONS F.CFP (1 400 000 000 F.CFP) conformément au tableau annexé à la présente délibération, ainsi qu'il suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
990	Gestion fiscale	1 200 000 000
991	Gestion financière	200 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		**1 400 000 000**
EN DEPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
966	Economie générale	1 400 000 000
TOTAL DEPENSES DIRECTES		**1 400 000 000**

Page LEXPOL 4 sur 12

Article 4. - Pour l'année 2011, le budget du compte spécial dénommé **Compte d'Aide aux Victimes des Calamités (CAVC)** est arrêté par chapitre, conformément au tableau annexé à la présente délibération, ainsi qu'il suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme de UN MILLIARD CINQ CENT CINQUANTE MILLIONS F.CFP (1 550 000 000 F.CFP).

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
961	Moyens internes	10 000 000
974	Réseaux et équipements structurants	140 000 000
990	Gestion fiscale	1 400 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		**1 550 000 000**
EN DEPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
961	Moyens internes	10 000 000
974	Réseaux et équipements structurants	220 000 000
975	Transports	20 000 000
976	Habitat	130 000 000
991	Gestion financière	1 170 000 000
TOTAL DEPENSES DIRECTES		**1 550 000 000**

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes et en dépenses d'investissement à la somme de UN MILLIARD TROIS CENT DIX MILLIONS F.CFP (1 310 000 000 F.CFP).

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
951	Gestion financière	1 310 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		**1 310 000 000**
EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME		
en autorisations de programme à la somme de UN MILLIARD TROIS CENT DIX MILLIONS F.CFP (1 310 000 000 F.CFP)		
Chapitre	Intitulé	Montant
951	Gestion financière	1 310 000 000
TOTAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME		**1 310 000 000**

EN CREDITS DE PAIEMENT		
en crédits de paiement à la somme de UN MILLIARD TROIS CENT DIX MILLIONS F.CFP (1 310 000 000 F.CFP)		
Chapitre	Intitulé	Montant
951	Gestion financière	1 310 000 000
TOTAL CREDITS DE PAIEMENT		**1 310 000 000**

Article 5. - Pour l'année 2011, le budget du compte spécial dénommé **Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés (FIPTH)** est arrêté par chapitre en recettes et en dépenses directes de fonctionnement, à la somme de CENT VINGT DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE F.CFP (122 160 000 F.CFP) conformément au tableau annexé à la présente délibération, ainsi qu'il suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	42 160 000
991	Gestion financière	80 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		**122 160 000**
EN DEPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	122 160 000
TOTAL DEPENSES DIRECTES		**122 160 000**

Article 6. - Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

(1) Adoptée dans les conditions de l'article 156-1, alinéa 2 de la loi 2004-192 du 27 février 2004.

POLYNESIE FRANCAISE

FONDS DE STABILISATION DES PRIX DES PRODUITS DE PREMIERE NECESSITE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
966 01		**REGULATION**		
	652	Aides à caractère économique		350 000 000
		TOTAL CHAPITRE 966 "ECONOMIE GENERALE"	**0**	**350 000 000**
991 03		**OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES**		
	778	Autres produits exceptionnels	350 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 991 "GESTION FINANCIERE"	**350 000 000**	**0**
TOTAL GENERAL			**350 000 000**	**350 000 000**

POLYNESIE FRANCAISE

FONDS DE PEREQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
966 01		**ECONOMIE GENERALE**		
	652	Aides à caractère économique		1 400 000 000
		TOTAL CHAPITRE 966 "ECONOMIE GENERALE"		**1 400 000 000**
990 01		**FISCALITE INDIRECTE**		
	712	Droits à l'importation (Taxe de péréquation des hydrocarbures)	1 200 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 990 "GESTION FISCALE"	**1 200 000 000**	
991 03		**OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES**		
	002	Résultat de fonctionnement reporté	200 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 991 "GESTION FINANCIERE"	**200 000 000**	
TOTAL GENERAL			**1 400 000 000**	**1 400 000 000**

FONDS DE REGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
966 01		**REGULATION**		
	652	Aides à caractère économique		2 000 000 000
	7532	Recettes de régulation	2 000 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 966 "ECONOMIE GENERALE"	**2 000 000 000**	**2 000 000 000**
TOTAL GENERAL			**2 000 000 000**	**2 000 000 000**

POLYNESIE FRANCAISE

COMPTE D'AIDE AUX VICTIMES DES CALAMITES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES		DEPENSES
961 04		**BATIMENTS DU PAYS**			
	677	Travaux en règie (E/O)			10 000 000
	722	Immobilisations corporelles (E/O)	10 000 000		
		TOTAL CHAPITRE 961 "MOYENS INTERNES"	**10 000 000**		**10 000 000**
974 01		**RESEAU ROUTIER**			
	677	Travaux en règie (E/O)			60 000 000
	606	Achats non stockés de matières et fournitures			15 000 000
	613	Locations			5 000 000
	615	Entretien et réparations			5 000 000
	628	Divers - Autres services extérieurs			5 000 000
	722	Immobilisations corporelles (E/O)	60 000 000		
974 02		**PORTS ET AEROPORTS**			
	677	Travaux en règie (E/O)			30 000 000
	606	Achats non stockés de matières et fournitures			5 000 000
	613	Locations			5 000 000
	615	Entretien et réparations			5 000 000
	628	Divers - Autres services extérieurs			5 000 000
	722	Immobilisations corporelles (E/O)	30 000 000		
974 03		**PROTECTION CONTRE LES EAUX**			
	677	Travaux en règie (E/O)			50 000 000
	606	Achats non stockés de matières et fournitures			15 000 000
	613	Locations			5 000 000
	615	Entretien et réparations			5 000 000
	628	Divers - Autres services extérieurs			5 000 000
	722	Immobilisations corporelles (E/O)	50 000 000		
		TOTAL CHAPITRE 974 "RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS"	**140 000 000**		**220 000 000**
975 02		**TRANSPORTS ET AFFAIRES MARITIMES**			
	606	Achats non stockés de matières et fournitures			20 000 000
		TOTAL CHAPITRE 975 "TRANSPORTS"	**0**		**20 000 000**
976 04		**HABITAT**			
	674371	Fonds de développement des archipels			130 000 000
		TOTAL CHAPITRE 976 "HABITAT"	**0**		**130 000 000**
990 01		**FISCALITE INDIRECTE**			
	71283	Taxe spéciale spécifique de consommation	1 400 000 000		
		TOTAL CHAPITRE 990 "GESTION FISCALE"	**1 400 000 000**		**0**
991 01		**ENGAGEMENTS FINANCIERS**			
	661	Charges d'intérêts			220 000 000
	023	Virement à la section investissement			950 000 000
		TOTAL CHAPITRE 991 "GESTION FINANCIERE"	**0**		**1 170 000 000**
		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**1 550 000 000**		**1 550 000 000**

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP	ART.	N° AP	LIBELLES	RECETTES	AP	CP
951			**GESTION FINANCIERE**			
	021		Virement de la section de fonctionnement	950 000 000		
	166		Refinancement de dettes	360 000 000		
		1.2011	Remboursement de la dette CAVC		950 000 000	950 000 000
		2.2011	Réaménagement des emprunts (E/O)		360 000 000	360 000 000
			TOTAL CHAPITRE 951 "GESTION FINANCIERE"	**1 310 000 000**	**1 310 000 000**	**1 310 000 000**
			TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**1 310 000 000**	**1 310 000 000**	**1 310 000 000**

POLYNESIE FRANCAISE

FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
967 02		**EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE**		
	623	Publicité, publications, relations publiques		450 000
	652	Aides à caractère économique		72 650 000
	7478	Participation des employeurs	42 160 000	
967 03		**FORMATION PROFESSIONNELLE**		
	652	Aides à caractère économique		49 060 000
		TOTAL CHAPITRE 967 "TRAVAIL ET EMPLOI"	**42 160 000**	**122 160 000**
991 03		**OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES**		
	778	Autres produits exceptionnels	80 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 991 "GESTION FINANCIERE"	**80 000 000**	**0**
		TOTAL GENERAL	**122 160 000**	**122 160 000**

Page LEXPOL 10 sur 12

DELIBERATION APF du 1er mars 2011 approuvant le budget du fonds pour l'amortissement du déficit social (FADES) pour l'exercice 2011 (1).

NOR : DBP1100223DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération APF du 1er mars 2011 portant création d'un compte d'affectation spéciale "Fonds pour l'amortissement du déficit social (FADES)" ;

Vu l'arrêté n° 179 CM du 16 février 2011 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 359.02 PR du 22 février 2011 relative à l'engagement de la responsabilité du Président de la Polynésie française sur le fondement de l'article 156-1 de la loi organique n° 2044-192 du 27 février 2004 portant statut de la Polynésie française,

Adopte :

Article 1er.— Pour l'année 2011, le budget du compte spécial dénommé Fonds pour l'amortissement du déficit social (FADES) est arrêté par chapitre en recettes et en dépenses directes de fonctionnement, à la somme de *six cent millions de francs CFP* (600 000 000 F CFP) conformément au tableau annexé à la présente délibération, ainsi qu'il suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
990	Gestion fiscale	600 000 000
Total recettes directes		*600 000 000*
EN DEPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	600 000 000
Total dépenses directes		*600 000 000*

Art. 2.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

(1) Adoptée dans les conditions de l'article 156-1, alinéa 2 de la loi n° 2004-192 du 27 février 2004.

POLYNESIE FRANCAISE

FONDS POUR L'AMORTISSEMENT DU DEFICIT SOCIAL (FADES)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
967 01		**TRAVAIL**		
	657331C	Subvention au régime général des salariés		600 000 000
		TOTAL CHAPITRE 967 "TRAVAIL ET EMPLOI"	**0**	**600 000 000**
990 01		**FISCALITE INDIRECTE**		
	71223	Taxe spécifique sur consommation de boissons viniques	157 500 000	
	71224	Taxe de consommation sur autres boissons alcoolisées	37 500 000	
	71241	Taxe de consommation pour la prévention	45 000 000	
	71284	Taxe de compensation sur les tabacs et succédanés de tabacs et sur les liquides alcooliques	82 500 000	
	71321	Taxe sur la production de boissons alcoolisées et de certains produits sucrés	262 500 000	
	71322	Taxe sur la production de boissons alcoolisées	15 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 990 "GESTION FISCALE"	**600 000 000**	**0**
TOTAL GENERAL			**600 000 000**	**600 000 000**

DELIBERATION APF du 1er mars 2011 portant création d'un compte d'affectation spéciale "Fonds pour l'amortissement du déficit social (FADES)" (1).

NOR : DBP1100224DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la loi de pays n° 2011-4 du 28 février 2011 relative à la prise en charge par le pays du déficit cumulé au 31 décembre 2010 de la branche assurance maladie du régime général des salariés ;

Vu l'arrêté n° 179 CM du 16 février 2011 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 359.02 PR du 22 février 2011 relative à l'engagement de la responsabilité du Président de la Polynésie française sur le fondement de l'article 156-1 de la loi organique n° 2044-192 du 27 février 2004 portant statut de la Polynésie française,

Adopte :

Article 1er.— Il est créé un compte d'affectation spéciale dénommé "Fonds pour l'amortissement du déficit social (FADES)".

Art. 2.— Ce fonds a pour objet l'apurement du déficit cumulé au 31 décembre 2010 de la branche maladie du régime de couverture sociale des salariés de Polynésie française appelé régime général des salariés.

Art. 3.— Les ressources du fonds sont constituées par :

- des impôts ou part d'impôts ;
- des versements du budget général de la Polynésie française ;
- des subventions de l'Etat ;
- des dons et legs ;
- des emprunts.

Art. 4.— La direction des finances et de la comptabilité, la direction du budget et le service du contrôle des dépenses engagées sont informés par le payeur de la Polynésie française du montant des recettes recouvrées.

Art. 5.— Les dépenses du fonds sont constituées par :

- des versements au régime général des salariés ;
- le remboursement des emprunts en capital et intérêts.

Art. 6.— Le ministre chargé de la protection sociale rend compte de la gestion du fonds au conseil des ministres.

Art. 7.— Le FADES doit toujours présenter un solde créditeur. Le disponible en fin d'exercice est automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget général de la Polynésie française.

Art. 8.— Des arrêtés pris en conseil des ministres précisent en tant que de besoin les conditions d'application de la présente délibération et les modalités de fonctionnement du FADES.

Art. 9.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

(1) Adoptée dans les conditions de l'article 156-1, alinéa 2 de la loi n° 2004-192 du 27 février 2004.